

DÉLIBÉRATION N° DL20210082 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 18/06/2021 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 21 h 02) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19 h 15) ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 21 h 02) ;

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT ;

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD ;

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 19 h 15) ;

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT ;

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Régis CADEGROS

RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR LA SALLE ARISTIDE BRIAND, LE THÉÂTRE DE L'EPINOCHE, L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET DU CONTRAT SACEM POUR TOUS LES SPECTACLES EN SALLE.

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

1 - Renouvellement des licences de diffusion, production et exploitation de lieux de spectacle

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi du 18 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette licence se définit comme une autorisation légale qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties administratives et juridiques. Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale, l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 5 ans. Pour la Direction de la l'Animation et de la Culture, le portage des licences sera fait par Mme Emmanuelle FOURNIER – Directrice.

Les licences 1 et 3 délivrées par la DRAC pour la ville de Saint-Chamond arrivent à expiration.

Il convient de renouveler :

- La licence 1 pour l'exploitation des lieux de spectacles spécialement aménagés pour des représentations publiques et qui possèdent un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Le titulaire en assure l'aménagement et l'entretien ainsi que la sécurité des spectacles accueillis. Cette licence concerne les salles Aristide Briand et Théâtre de l'Epinoche, ainsi que l'église Saint-Pierre.
- La licence 3 pour la diffusion de spectacles prévoyant la prise en charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Cette licence concerne la programmation culturelle municipale, assurée par la Direction de l'Animation et de la Culture.

2 - Renouvellement du contrat général de représentation « établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé » avec la SACEM

Dans le cadre de leur activité, les établissements à vocation artistique et culturelle se doivent de respecter les différentes législations applicables à la propriété littéraire et artistique.

La Direction de l'Animation et de la Culture qui utilise de manière habituelle les œuvres du répertoire de la Sacem dans le cadre de sa saison culturelle se doit de conclure un contrat général de représentation qui précise les conditions dans lesquelles l'autorisation est délivrée

par l'organisme professionnel d'auteurs, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-16 du Code de la propriété intellectuelle. Ce contrat permet de bénéficier d'une réduction de 20 % sur le montant des droits d'auteur.

Ce contrat d'une durée d'un an conclu pour tous les spectacles en salle, peut sauf dénonciation, être renouvelé tacitement pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la collectivité à déposer une demande de renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des licences 1 et 3,
- **de désigner** Madame Emmanuelle FOURNIER, Directrice de l'Animation et de la Culture, comme « « porteuse des licences » pour les lieux exploités,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat SACEM et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 29/06/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD